

REGLEMENT DU CONCOURS DE

CREATION ARTISTIQUE

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION D'**ALAIN GODON**

Dans le cadre de ses actions culturelles, la ville d'Étaples sur mer accueille l'artiste Alain Godon pour une **exposition temporaire** qui se déroulera **du 16 Octobre 2021 au 2 Janvier 2022**.

En parallèle, un concours de création artistique est **ouvert à tous** et comportera **3 catégories** : Enfants de 6 à 12 ans / Adolescents de 13 à 17 ans / Adultes au-delà de 18 ans.

Le concours vise à **donner une vision artistique de votre lieu favori sur la côte d'Opale**. Toutes les techniques sont acceptées : Dessin, peinture, pastels, aquarelle, sculpture, photo.

Les œuvres du concours donneront lieu à une exposition du 11 au 30 décembre 2021.

ARTICLE 1 : Le service culture de la ville est le promoteur du concours de créations artistiques initié par Alain Godon.

ARTICLE 2 : Le service culture a en charge les contacts avec les publics ciblés, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury, la remise des prix et la promotion du concours auprès des établissements scolaires, des artistes de la région, des partenaires, de la presse et des médias.

ARTICLE 3 : Les enseignants désireux de faire participer leur classe, les artistes, plasticiens ou photographes, doivent s'inscrire auprès du service culture avant le 26 Novembre 2021. Un numéro d'inscription par participant leur sera attribué, permettant ainsi de préserver l'anonymat de l'œuvre devant le jury.

ARTICLE 4 : Le participant s'engage à respecter la thématique du concours citée ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le concours est ouvert à toute personne physique majeure se présentant comme artiste professionnel, amateur ou étudiant, et garantissant détenir sur l'œuvre présentée des droits d'auteur en tant que créateur/trice.

ARTICLE 6 : Le concours est totalement individuel. Un artiste ne peut présenter qu'une seule candidature.

ARTICLE 7 : La validation de l'inscription est soumise à des impératifs :

- Donner la valeur de l'œuvre (assurances)
- Autorisation d'exploitation du droit à l'image.
- Fiche d'inscription complétée

Les candidatures ne seront admises qu'à partir du moment où l'ensemble des éléments seront communiqués au service Culture de la ville d'Etaples sur mer.

ARTICLE 8 : La participation du candidat est gratuite et ne devra donc s'acquitter d'aucune somme pour obtenir le droit de candidater.

ARTICLE 9 : Cession de droits

La candidature ne sera admise qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment complétée et signée par le candidat ou son représentant. Les participants s'engagent donc à autoriser l'organisateur (Ville d'Etaples sur mer) à photographier les œuvres et à les utiliser sur tous les supports de communication qu'ils jugeront utiles (site internet, newsletter, réseaux sociaux etc.)

L'œuvre exposée reste la propriété exclusive de l'artiste qui l'a réalisée.

ARTICLE 10 : Le prix de la catégorie Adulte est une reproduction d'une œuvre d'Alain Godon offerte par l'artiste. Un prix sera également attribué pour les catégories Adolescent et Enfant.

ARTICLE 11 : L'artiste s'engage à déposer son œuvre la veille de l'exposition soit le Vendredi 10 Décembre 2021. En cas d'incapacité, l'artiste devra s'organiser avec le service culture pour déposer son œuvre sur rendez-vous.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature suivie de la mention Lu et approuvé.